

Appel : Congés sabbatiques – Missions scientifiques pour l'année académique 2026-2027

1) Contexte

Depuis plusieurs années, le FNRS octroie aux universités des subsides qui permettent à des chercheur-ses de se dégager de toute obligation pédagogique, pendant une durée maximum de 12 mois, non renouvelable, pour se consacrer à plein temps à la recherche. Les demandes sont sélectionnées par l'université et transmises au FNRS avant le 1er mars.

L'université, consciente que ce type d'outil répond à une attente forte de son corps académique, a décidé de libérer depuis 2020 des fonds propres additionnels pour permettre à un plus grand nombre de chercheur-ses de bénéficier de cette mesure. La contribution de l'université peut aussi permettre à des professeur-es de se consacrer à plein temps au développement ou à l'apprentissage de nouvelles approches pédagogiques.

Pour simplifier la gestion, un seul appel est émis et concerne le financement des congés sabbatiques aussi bien financés par le FNRS que par les fonds propres de l'université. Une seule procédure de sélection est organisée.

2) Objet

Le premier objectif est de permettre au candidat ou à la candidate à ce subside de se libérer de ses charges pédagogiques, que ce soit pour se consacrer à temps plein à la recherche ou à des développements pédagogiques. Pour ce faire, le subside est consacré à l'engagement d'un-e ou de plusieurs suppléant-es pour assurer tout ou partie des charges pédagogiques du candidat ou de la candidate.

Les candidat-es qui voudraient profiter d'un congé sabbatique pour poursuivre une partie de leur recherche à l'étranger pourront de plus bénéficier d'un subside de maximum 5.000€. Ce subside ne sera cependant accordé que pour des missions de minimum 4 semaines consécutives à l'étranger et devra couvrir des dépenses justifiables (frais de logement, de transport et/ou per diem) et non couvertes par d'autres fonds.

3) Chercheur-se éligible

Tous les membres du corps académique nommés depuis plus de 5 années au début du congé sabbatique sont éligibles, y compris les mandataires définitifs du FNRS.

Un membre du corps académique ne peut bénéficier de cette mesure pour une année académique que s'il n'en a pas bénéficié au cours des 6 dernières années académiques précédentes.

Un membre du corps académique ne peut bénéficier plus de 4 fois de cette mesure sur l'ensemble de sa carrière.

4) Sélection

Les dossiers seront d'abord examinés par les facultés concernées. Pour assurer que les enseignant-es soient tou-tes évalué-es sur les mêmes bases, les facultés auront pour mission de veiller à ce que la mise en œuvre du congé sabbatique permette d'assurer l'encadrement des étudiant-es mais elles ne devront pas établir de classement. Elles seront cependant invitées à accompagner les dossiers d'un rapport pouvant mettre en exergue tout élément permettant d'éclairer le panel. Tous les dossiers considérés comme compatibles avec les impératifs pédagogiques seront donc transmis pour examen à l'étape suivant.

Jusqu'à la date limite de transmission des dossiers par les facultés, ces dernières pourront interagir avec les demandeurs et demandeuses pour évaluer au mieux si des impératifs pédagogiques seront bien rencontrés.

L'ensemble des dossiers transmis par les facultés seront alors examinés par un panel composé des membres du Bureau du Conseil de la Recherche et des membres académiques du Bureau du Conseil

Académique en présence du Vice-recteur à la recherche et à la valorisation, de la Vice-rectrice à l'enseignement et à la qualité, de la Vice-rectrice à la politique académique, du Vice-recteur au développement durable. Si un membre de ce panel est en conflit d'intérêt, il se retirera sans être remplacé.

Les critères de sélection seront :

- L'impact du projet proposé sur le développement de la carrière du ou de la candidat-e, aussi bien en termes de recherche que d'enseignement ;
- La durée écoulée depuis le dernier congé sabbatique obtenu par le ou la candidat-e ;
- Le nombre d'heures de cours assurées par le ou la candidat-e pendant l'année académique en cours ;
- Le recours, lorsque c'est possible pour le/la candidat-e à des suppléances non coûtantes pour une partie de ses cours ;
- L'investissement du ou de la candidat-e dans des missions institutionnelles ;
- L'attention à l'équilibre des genres ;
- Les candidat-es pouvant faire état d'une dimension importante en matière de réponse à des objectifs de développement durable dans leur demande sont invité-es à ajouter un chapitre spécifique à ce sujet dans la description de la mission envisagée.

5) Dossier

Le dossier sera constitué de sept pièces :

- Une lettre de motivation qui pourra contenir, le cas échéant, la durée depuis le dernier congé sabbatique et/ou l'investissement dans les missions institutionnelles ;
- Le CV du candidat ou de la candidate ;
- La liste de publications du candidat ou de la candidate obligatoirement extraite de [DI-fusion](#). Pour rappel, la liste des publications extraite de DI-fusion contient uniquement les références conformes au Décret Open Access. Concrètement, cela signifie que pour tout article publié après le 14/09/2018, le texte complet de l'article doit être ajouté à la référence, en accès ouvert. Plus d'info : [portail ULB/DI-fusion](#) - contact di-fusion@ulb.be.
- Une description de la mission envisagée (maximum 3 pages), comprenant éventuellement un chapitre décrivant en quoi cette mission répond à des objectifs de développement durable ;
- Un relevé complet des charges pédagogiques sur le modèle du fichier Excel joint ;
- Le formulaire du F.R.S.-FNRS ci-joint ;
- Une brève explication des éventuelles solutions déjà prévues ou envisagées pour l'organisation des suppléances envisagées aussi bien hors du cadre de cet appel que pour les suppléances faisant l'objet d'une demande de soutien via cet appel.

6) Calendrier

- 15 octobre 2025 : Lancement de l'appel via INFOFIN.
- **Date limite d'introduction des dossiers dans chaque faculté fixée par celle-ci.**
- 26 janvier 2026 : Date limite de remise des dossiers avec avis facultaires au Département Recherche via fonds.recherche@ulb.be.
- Première quinzaine de février 2026 : Examen commun des candidatures avec le DRH (SPES) et le DGF (guichet unique).
- Deuxième quinzaine de février 2026 : Réunion du panel de sélection.
- 1^{er} mars 2026 : Transmission des dossiers sélectionnés au F.R.S.-FNRS.
- 17 mars 2026 : Présentation des résultats au Conseil de la recherche.
- 23 mars 2026 : Présentation des résultats au Conseil académique.